

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2025

---

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES  
- (N° 2115)

Adopté

N° CF135

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Labaronne, rapporteur

-----

### ARTICLE 20 BIS A

I. – À l’alinéa 3, substituer aux mots :

« pays tiers »,

les mots :

« États non membres de l’Union européenne ».

II. – À l’alinéa 4, substituer aux mots :

« pays tiers »,

le mot :

« États ».

III. – À l’alinéa 8, substituer aux mots :

« de pays tiers ou de territoires »,

les mots :

« et d’autres États ou de territoires ayant conclu avec la France une convention d’assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l’évasion fiscales ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à clarifier la notion vague de « pays tiers ».